

Les subsides

● (1740)

A mon sens, cela suppose que ce que prétend la motion est vrai. Celle-ci affirme que le gouvernement—et je ne crois pas que ce soit seulement le gouvernement actuel mais aussi beaucoup de gouvernements antérieurs—a passé outre au Parlement. Je suis d'accord pour ce qui est de cette partie de la motion. L'idée de donner des conférences de presse et tout le reste permet de contourner et d'éviter non seulement la Chambre des communes mais encore les comités. La responsabilité de cet état de choses retombe d'abord sur le gouvernement parce que c'est lui qui a l'initiative des politiques et des mesures et elle retombe ensuite sur les partis de l'opposition puisque eux aussi ont une contre-responsabilité non seulement de s'opposer mais aussi de proposer. Voici donc où la notion d'accommodement vient s'inscrire. Là encore, parce qu'il a la possibilité de présenter des mesures législatives le gouvernement a la responsabilité plus souvent qu'autrement de faire le premier pas vers un accommodement. Les partis de l'opposition ont presque une responsabilité égale de poser eux aussi des actes en vue d'un accommodement, pour que le Parlement puisse s'acquitter de ses fonctions plus rapidement. Trop souvent quand nous avons tenté de le faire, on ne nous a même pas fait grâce d'une réponse. Voilà certes ce dont il a été question dans la centaine de discours dont le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a tant à se plaindre. Qu'attend-il alors des oppositionnels? Qu'ils se terrent, qu'ils ne disent mot, qu'ils capitulent et qu'ils se lamentent? Bien sûr que non. Nous ne pouvons faire que ce que le gouvernement et certains médias appellent de l'obstruction. Que pouvons-nous faire d'autre quand le gouvernement n'est pas disposé à faire d'accommodement? Un tel accommodement pourrait, j'en ai l'impression, faire disparaître beaucoup des griefs qui sont contenus dans la motion présentée par le chef de l'opposition.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député qui m'a précédé au fauteuil m'a signifié à mon arrivée que je devais donner la parole aux députés dans l'ordre suivant: d'abord au député de Rosemont (M. Lachance), puis au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Je ne sache pas qu'il y ait eu entente contraire entre les députés. Cependant, il est clair que nous n'avons pas suffisamment de temps de reste pour que les deux députés puissent intervenir comme ils l'aimeraient. Je suppose qu'on en est venu à un accommodement quelconque. J'ai déjà dit que je comptais sur cela. Je donne la parole au député de Rosemont. Bien sûr, si un député désire invoquer le Règlement, je lui céderai la parole.

[Français]

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Monsieur le Président, certainement. Je désire laisser à mon collègue la moitié du temps qui reste pour la journée, s'il accepte.

Déambulant tout à l'heure dans les corridors, alors que je m'acheminais vers cette Chambre, j'apercevais l'honorable chef de l'opposition (M. Nielsen). Il était, ma foi, bien vivant. C'est la preuve, si preuve est nécessaire, que le vieil apophtegme selon lequel le ridicule ne tue pas est bien vrai. En effet, je pense que la motion présentée aujourd'hui par l'honorable chef de l'opposition est quelque peu étrange de la part d'un ancien House leader qui a inventé, à toutes fins pratiques, une nouvelle tactique dilatoire pour laquelle il n'y a pas de remède parlementaire. Je reviendrai de toute façon, à la fin de mes

remarques, sur ce problème de la tactique dilatoire de la sonnerie et du refus de tenir les votes. Mais je voudrais simplement indiquer les balises à partir desquelles les travaux de cette Chambre fonctionnent et en particulier, puisque plusieurs de mes préopinants y ont fait allusion, les deux pôles principaux qui animent nos délibérations, à savoir, d'une part, un Règlement écrit qui pêche par des carences maintenant connues et sur lequel un comité spécial se penche pour tenter d'y apporter les remèdes appropriés, et d'autre part, les attitudes qui permettent au jour le jour à cette Chambre d'en arriver à un consensus sur la façon la plus appropriée de conduire ses travaux.

En ce qui concerne les procédures proprement dites, ce Comité spécial a déjà déposé un rapport intérimaire et plusieurs des recommandations qui étaient proposées par ses membres font maintenant partie, au moins à titre provisoire, de notre Règlement.

Je voudrais entretenir les députés quelques minutes sur un aspect de notre Règlement et de notre pratique parlementaire qui retient présentement l'attention du comité spécial, et qui pourrait faire l'objet de recommandations dans un avenir, nous l'espérons, pas trop lointain. Et je parle de l'obligation «redditionnelle» du gouvernement face à l'assemblée délibérante, législative, en matière financière. On n'est pas sans savoir, monsieur le Président, qu'un sous-comité du comité spécial, sous-comité où j'ai eu l'honneur de siéger, le comité qui s'appelle dans notre jargon le comité Huntington-Lachance, a formulé un certain nombre de recommandations au Comité spécial pour tenter d'amener le gouvernement, d'une part, à rendre des comptes à la Chambre et, d'autre part, de permettre à l'assemblée législative de se donner les outils nécessaires pour s'acquitter de cette obligation «redditionnelle» de façon appropriée.

J'espère que le comité pourra, encore une fois, apporter à la Chambre des recommandations qui rencontreront son aval et celui de ses membres, mais j'aimerais simplement indiquer qu'il est essentiel pour le Parlement que nous puissions mieux exercer cette obligation essentielle qui est la nôtre, à savoir obliger le gouvernement à rendre des comptes en matière financière.

Depuis quelques années, un nouveau système de présentation des crédits, faisant suite aux propositions de la commission Lambert, a permis aux députés d'obtenir des informations dans les budgets des dépenses annuelles présentés par le président du Conseil du Trésor, des informations qui sont plus facilement digestibles. Ce budget des dépenses se présente maintenant en trois volumes, un volume premier qui explique les dépenses prévues en matière d'enveloppes gouvernementales, une enveloppe sociale, une enveloppe économique, et le reste, ce qui nous permet de mieux comprendre les priorités que s'est données le gouvernement dans chacun de ces grands secteurs des activités gouvernementales. Une partie II qui donne le détail des demandes de crédits du gouvernement, à savoir pour les années-personnes d'une part, et d'autre part, pour les ressources techniques où figurent les demandes d'immobilisations exigées et finalement, une troisième partie explique par ministère le détail des programmes et en fait une analyse approfondie en vertu des principes de la vérification intégrée.